



Yvelines  
Le Département



Programme de Développement Rural de la région Île-de-France 2014-2020

**APPEL A PROJETS « INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX-PCAE »**  
*Pour l'amélioration de la performance environnementale des exploitations agricoles*  
**Pacte agricole & Grand Plan d'Investissement**

cofinancés par le FEADER Île-de-France

Sous-Mesures 4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques  
4.4 Investissements environnementaux non productifs

Version de décembre 2018

**Contexte**

Ce 1<sup>er</sup> appel à projets « Investissements environnementaux-PCAE » vise à soutenir les exploitants agricoles dans l'atténuation des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement, démarche indispensable en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation. Il est composé de 3 volets :

1. Investissements environnementaux productifs ;
2. Investissements environnementaux non productifs ;
3. Investissements environnementaux innovants.

Le Programme de Développement Rural de la Région Île-de-France (PDR) constitue le cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en Île-de-France pour 2014-2020.

Cet appel à projets présente les modalités du soutien apporté aux projets qui répondent à ces objectifs. Son lancement permet **le dépôt des dossiers, leur instruction et leur passage en comité régional de programmation au long de l'année.**

Co-financeurs mobilisés :

- La Région Île-de-France,
- L'État, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) qui s'inscrit dans l'axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » du volet agricole du Grand plan d'investissement,
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie, selon ses modalités d'intervention,
- Les Départements, selon leurs modalités d'intervention.

Chaque financeur intervient conformément à ses priorités d'intervention et permet de mobiliser du FEADER en contrepartie de ses crédits.



Yvelines  
Le Département



## Conditions d'obtention<sup>1</sup>

### Projets éligibles :

Pour les 3 volets : matériels à vocation environnementale permettant de lutter contre l'érosion, de limiter les intrants agricoles, de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles des eaux, de préserver la ressource en eau, et de maintenir la biodiversité et d'entretenir les paysages.

Pour les projets d'investissement dits « innovants », il s'agit de soutenir le déploiement de nouvelles technologies en faveur de la performance environnementale des exploitations (matériels connectés, agriculture de précision, outils d'aide à la décision).

Bénéficiaires éligibles : Exploitations agricoles ayant leur siège en Ile-de-France.

Taux d'aide : 40% et 75%, selon les volets

Plafonds de dépenses : par catégorie de matériels, pour les volets 1 et 3

### Plafond d'aides :

Le montant total des aides perçues (toutes aides confondues) par bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 31/12/2020 est plafonné à 200 000 € (250 000 € en cas de majorations).

### Bonifications :

Des bonifications peuvent être attribuées :

Pour les volets 1 et 3 :

- aux bénéficiaires de la DJA âgés de moins de 40 ans au moment de la demande ;
- pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion ;
- pour les projets associés à une mesure agroenvironnementale et climatique ;
- pour les projets collectifs portés par une structure collective, pour lesquels la démarche collective apporte une plus-value au projet.

Pour le volet 2 : uniquement dans le cadre d'opérations situées sur des sites Natura 2000 et pour les investissements soutenus par l'Etat

## Modalités de dépôt

### Dépôt :

L'instruction de votre dossier est réalisée par un **guichet-unique service instructeur**, en charge de l'instruction du FEADER et de la coordination des co-financeurs. Il s'agit de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt (DRIAAP) pour les départements de la petite couronne.

<sup>1</sup> Pour toute précision, se référer à la notice



Yvelines  
Le Département



### Procédure :

Après dépôt du dossier, vous recevrez un récépissé de dépôt de demande, le cas échéant une demande de pièces complémentaires, puis un accusé de réception de dossier complet. L'accusé de réception de dossier complet par votre DDT vaudra, sauf cas particulier, autorisation de débiter les travaux. Toutefois, il ne vaut pas promesse de subvention.

Après instruction, les dossiers feront l'objet d'un passage en comité de sélection puis en comité régional de programmation (CRP), instance régionale de décision du FEADER. Le porteur de projet sera informé de la décision du comité régional de programmation.

### Calendrier :

Pour l'année 2019, 3 dates de comités de programmation et dates limites de dépôt correspondantes sont définies et présentées ci-dessous :

Dates limites de dépôt	Dates prévisionnelles de CRP
24 janvier 2019	28 mars 2019
25 avril 2019	27 juin 2019
24 septembre 2019	28 novembre 2019

Les dossiers reçus aux dates limites indiquées et complets dans les délais donnés par le service instructeur seront présentés en comité régional de programmation. Un dossier refusé lors d'un comité régional de programmation pourra faire l'objet d'une nouvelle demande après révision du projet.

### **Critères de sélection**

Conformément aux exigences du Règlement européen de développement rural, cadre réglementaire de la mobilisation du FEADER, des critères de sélection ont été définis pour l'appel à projets, après consultation du Comité de suivi du Programme. Ils permettront de prioriser la programmation des dossiers au-delà de l'application de la note minimale, dans le respect des enveloppes.

Il s'agit des critères suivants :

Critère	Description
<b>Porteur de projet</b>	<b>Critères portant sur le porteur de projet et l'exploitation agricole</b>
agriculteur en phase d'installation	Agriculteur en phase d'installation ou installé depuis moins de 5 ans, ou structure contenant un agriculteur remplissant l'une de ces conditions
démarche qualité	Exploitation engagée dans une démarche de qualité / valorisation locale (hors AB) : identifiant régional, SIQO (AOP, IGP, « Produit en Ile-de-France », Label rouge, « Bienvenue à la ferme », « Valeurs Parc naturel régional »)



Yvelines  
Le Département



démarche environnementale de l'exploitation	Exploitation engagée dans un GIEE ; une MAEC ; Exploitation en AB ; HVE
<i>Malus</i>	<i>Au moins 1 dossier (sur le dispositif) déjà financé depuis le début de la programmation</i>
<b>Projet</b>	<b>Critères portant sur le projet</b>
démarche collective	Projet inscrit dans une démarche collective juridiquement structurée
élevage, filière spécialisée, ou diversification	Projet en élevage, en filière spécialisée (maraichage, horticulture, pépinière, arboriculture, PPAM, viticulture), ou en diversification
projet en faveur de l'environnement	Investissement ayant un impact direct sur la réduction de l'utilisation d'intrants Investissement permettant de limiter voire supprimer les pollutions ponctuelles et diffuses Investissement permettant une meilleure utilisation de l'eau Maintien de la biodiversité  Projet en territoire prioritaire AAC
projet créant de la valeur ajoutée	Projet ayant un impact justifiable sur : l'amélioration des résultats de l'exploitation ; le développement de l'activité ; la diversification de la production / développement des circuits courts de proximité
projet générateur d'emploi/réduisant la pénibilité du travail ou améliorant la sécurité	Projet ayant un impact justifiable sur : la création ou mutualisation d'emploi ; la réduction de la pénibilité ou du temps de travail ; l'amélioration de la sécurité
<i>Bonus</i>	<i>Qualité du dossier</i>

## Annexes

- Le formulaire commun aux trois appels à projets « Bâtiments agricoles-PCAE », « Diversification-PCAE », et « Investissements environnementaux-PCAE »
- La notice de l'appel à projets « Investissements environnementaux -PCAE »
- La liste des investissements éligibles